

MD  
S Y S T È M E  
**ENVIRO**SEPTIC  
S Y S T È M E

## **Guide pour Système Enviro-Septic Guide de l'utilisateur**

### **Système Enviro-Septic**

**Domaine d'application commercial,  
institutionnel ou communautaire**

©DBO Expert inc.  
Tous droits réservés  
14 mars 2014

## Instructions de sécurité importantes

---



Il est extrêmement dangereux et même potentiellement mortel de pénétrer dans une fosse septique, un poste de pompage ou encore dans tout espace clos faisant partie d'un système de traitement des eaux usées. Ce travail doit être effectué par une personne formée aux procédures de travail et de sauvetage en espace clos et qui est munie des équipements requis.

L'action des bactéries sur la matière organique présente dans les eaux usées a pour conséquence la production de gaz, par exemple le gaz carbonique (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>) et le sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S). Le H<sub>2</sub>S présent dans la fosse septique ou dans un poste de pompage peut causer la mort d'un individu en quelques minutes. C'est pourquoi ces travaux doivent être effectués par une personne compétente.

---



Des conduites sont enterrées près de votre installation septique. Veuillez communiquer avec votre installateur ou le service d'assistance technique de DBO Expert inc. afin de prendre les précautions nécessaires avant de creuser ou d'entreprendre des travaux d'excavation aux alentours de votre installation septique.

---



Veillez vous assurer que les couvercles de la ou des fosses septiques et du ou des postes de pompage soient toujours en place et qu'ils demeurent accessibles en tout temps afin de faciliter les inspections périodiques et les interventions lorsqu'elles sont requises (ex. : vidanges de fosse septique). La même remarque s'applique pour les couvercles de boîtes de distribution, de piézomètres ou de tout autre équipement de votre installation septique.

---



Les conduites Advanced Enviro-Septic<sup>MD</sup> jouissent d'une garantie limitée offerte par le fabricant. Les détails de cette garantie sont présentés à l'Annexe 1.

---

**Advanced Enviro-Septic<sup>MD</sup> U.S. Brevet N<sup>os</sup> 6,461,078; 5,954,451; 6,290,429; 6,899,359; 6,792,977; 7,270,532 et 5,606,786. D'autres brevets ont été déposés.**

**Enviro-Septic<sup>MD</sup> est une marque de commerce de Presby Environmental, Inc.  
Advanced Enviro-Septic<sup>MD</sup> est une marque de commerce de Presby Environmental, Inc.  
Bio-Accelerator<sup>MD</sup> est une marque de commerce de Presby Environmental, Inc.**

## Table des matières

Introduction	3
Objectif de ce document	3
Désignation du Système	3
Quoi faire en cas de problème?	4
Coordonnées du service à la clientèle et de l'assistance technique	4
Installateur autorisé	5
Concentration typique des eaux usées domestiques	5
Tableau 1	5
Capacité du Système	5
Enviro-Septic	5
Consignes d'utilisation du Système Enviro-Septic	7
Mise en contexte	7
Volume d'eau usée	7
Dans les salles de bain	7
Dans la cuisine	8
Pour la lessive	8
Ailleurs, dans et autour du bâtiment	9
Produits chimiques pour installation septique	9
Aération	9
Circulation motorisée et véhicule lourd	10
Végétation	10
Composantes du Système Enviro-Septic	10
Maintien du Système Enviro-Septic	12
Entretien de la fosse septique	12
Préfiltre	13
Boîte de distribution et égalisateurs	13
Rangées de conduites Advanced Enviro-Septic <sup>MD</sup> et alternance des sections alimentées	13
Piézomètres	14
Dispositif d'échantillonnage	15
Évent	16
Sable filtrant	16
Poste de pompage ou système de répartition sous faible pression	16
Surface du remblai au-dessus du Système Enviro-Septic	16
Responsabilités et suivi	18
Responsabilités	18
Suivi standard exigé par le MDDEFP	19
Autres conditions applicables pour le suivi	20
Autres conditions applicables pour le suivi (suite)	22
Procédure de mesure du niveau d'eau dans les piézomètres	23
Personne qualifiée	24
Entente de suivi du Système Enviro-Septic	25
Mise en contexte	25
Inclus dans le contrat de suivi du Système Enviro-Septic	25
Annexe 1- Certificat de Garantie limitée de 20 ans	27

## Introduction

---

Félicitations cher client! Vous avez choisi le Système Enviro-Septic pour votre installation septique. Votre système a été conçu pour traiter efficacement les eaux usées d'origine domestique en provenance de la fosse septique de votre installation. Certaines consignes doivent toutefois être respectées afin de maintenir son niveau de performance épuratoire et pour que vous puissiez en faire usage pour de nombreuses années.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance du contenu de ce document pour ensuite le conserver dans vos dossiers afin de vous y référer au besoin.

---

### Objectif de ce document

Ce guide de l'utilisateur explique les règles d'utilisation et de suivi à respecter pour assurer le bon fonctionnement d'un Système Enviro-Septic de traitement des eaux usées de nature domestique.

Veillez noter qu'il est de la responsabilité du propriétaire de s'assurer que son système soit utilisé correctement et en fonction de la capacité de traitement prévu. Il est aussi de sa responsabilité de respecter les exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement et du Guide pour l'étude des technologies conventionnelles du traitement des eaux usées d'origine domestique.

---

### Désignation du Système

**Nom :** Système Enviro-Septic

**Domaine d'application :** Commercial, institutionnel ou communautaire.

**Définition du Système :** Le Système Enviro-Septic comporte deux composantes principales indissociables : les rangées de conduites Advanced Enviro-Septic<sup>MD</sup> et une couche de sable filtrant. Le système Enviro-Septic doit être précédé d'une fosse septique et d'un dispositif de répartition des eaux usées. Les eaux usées sont évacuées directement dans le sol par l'entremise d'un élément épurateur.

Ce système ne peut être utilisé pour traiter de l'eau usée afin de la rendre potable. Il est conçu pour traiter les eaux usées de nature domestique à un niveau acceptable pour qu'elles puissent être rejetées à l'environnement, en conformité avec les normes pour la réalisation d'un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

---

## Quoi faire en cas de problème?

Si, au cours de l'utilisation normale de votre système Enviro-Septic, vous observez un des phénomènes suivants :

- présence d'odeurs anormales dans le bâtiment, autour de l'installation septique ou en provenance des sources d'eau potable;
- sol détrempé de façon anormale, présence de flaques d'eau persistantes ou d'odeurs autour de l'emplacement de la fosse septique ou du Système Enviro-Septic;
- reflux dans les toilettes ou les autres dispositifs sanitaires du bâtiment;
- présence de végétation anormalement abondante à la surface et autour de la fosse septique ou du Système de distribution et d'infiltration Enviro-Septic;
- inondation du terrain où le Système Enviro-Septic est installé;
- érosion des remblais au-dessus ou autour du Système Enviro-Septic;
- alarme du poste de pompage, si un tel dispositif fait partie de votre installation

Communiquez rapidement avec votre installateur ou avec le service à la clientèle de DBO Expert inc. au 1-866-440-4975 et ayez l'information de l'Annexe A – « *Données relatives à votre installation septique* » à portée de main.

**Attention : Veuillez prendre note** que les situations qui viennent d'être décrites peuvent se produire sur toute installation septique. Lorsqu'elles se produisent, ces situations problématiques sont généralement causées par une installation déficiente, un mauvais fonctionnement de la plomberie du bâtiment rattaché au système de traitement, des facteurs climatiques ou géologiques extrêmes ou encore un écoulement des eaux de surface vers l'installation septique.

## Coordonnées du service à la clientèle et de l'assistance technique

Communiquer avec notre service à la clientèle si des renseignements supplémentaires sont nécessaires. Voici les coordonnées pour nous joindre :

Téléphone : 1-866-440-4975 ou (819) 846-3642

Télécopie : (819) 846-2135

Courriel : [info@dboexpert.com](mailto:info@dboexpert.com)

Site Internet : [www.enviro-septic.com](http://www.enviro-septic.com)

## Installateur autorisé

Le Système Enviro-Septic doit être réalisé par un installateur ayant reçu la formation nécessaire pour obtenir un certificat d'installateur autorisé de la part de DBO Expert inc. ou de l'un de ces représentants. Le service à la clientèle de DBO Expert inc. est en mesure de transmettre le nom des installateurs ayant été formés pour effectuer ce travail.

## Concentration typique des eaux usées domestiques

Les concentrations de polluants présentées au tableau 1 sont celles présentes dans les eaux brutes en amont de la fosse septique.

Source : Tableau 2.5 du « *Guide pour l'étude des technologies conventionnelles du traitement des eaux usées d'origine domestique* », Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 2013.

Tableau 1

Paramètre	Concentration (mg/L)
DBO <sub>5</sub>	250
MES	300
NTK	50
NH <sub>4</sub>	25
Pt	10

## Capacité du Système Enviro-Septic

Dans le cadre d'un projet commercial, institutionnel ou communautaire, la capacité d'une longueur de 3,05 mètres de conduite Advanced Enviro-Septic<sup>MD</sup> est de 120 litres par jour. La capacité de votre installation septique s'obtient en multipliant le nombre de conduites installées par 120 litres (capacité journalière d'une conduite) et en tenant compte que l'installation est utilisée de façon saisonnière ou annuelle.

### Installation utilisée à l'année

Lorsque l'installation est utilisée de façon continue, il est prévu d'avoir en tout temps 1/3 des conduites Advanced Enviro-Septic<sup>MD</sup> au repos. Les sections de conduites sont mises au repos en alternance tel qu'expliqué plus loin dans ce guide. Pour ce genre d'installation, la capacité réelle du système s'obtient en divisant le nombre total de conduites installées par 1,5 et en multipliant ce quotient par 120 litres.

### Installation saisonnière

Lorsque le système Enviro-Septic est utilisé moins de 8 mois par année, les rangées de conduites sont naturellement mises au repos pour une période minimale de 4 mois chaque année.

La capacité d'un tel système s'obtient en multipliant le nombre total de conduites par 120 litres.

### Autres types d'utilisation

D'autres utilisations sont possibles. Le nombre de conduites installé devra alors être justifié par le concepteur de façon à ce que le volume maximal d'eau alimenté à une conduite ne dépasse pas 120 litres par jour et que les conduites bénéficient d'un temps de repos suffisant.

### Pour votre installation

Les données spécifiques à votre installation sont présentées à l'annexe A.

---

## Consignes d'utilisation du Système Enviro-Septic

---

### Mise en contexte

Dans les paragraphes qui suivent, vous trouverez les règles de base à respecter afin d'assurer le bon fonctionnement de votre Système Enviro-Septic. Pour plus de détails à ce sujet, nous vous invitons à consulter le site internet du MDDEFP et plus précisément le guide de bonnes pratiques destiné aux propriétaires de dispositifs de traitement des eaux usées<sup>1</sup>. Vous pourrez y constater que les règles qui suivent sont essentielles au bon fonctionnement de toute installation septique.

L'utilisation et le maintien d'un Système Enviro-Septic sont relativement simples. En général, l'utilisation d'une quantité raisonnable d'eau et le respect des règles qui suivent vous permettront d'utiliser votre installation sans problème, et ce, pour de nombreuses années.

Afin de faciliter la compréhension, elles vous sont présentées comme des choses à faire ou à ne pas faire dans chacune des pièces de votre établissement et à l'extérieur de celui-ci.

---

### Volume d'eau usée

De grandes quantités d'eau qui quittent le bâtiment et sont acheminées à une installation septique à l'intérieur d'un court laps de temps ont un impact négatif sur l'efficacité du traitement et sur l'évacuation des eaux usées. Une grande quantité d'eau amène en effet de l'agitation dans la fosse septique. Une certaine quantité de boue ou d'écume risque d'être remise en suspension dans l'eau, puis d'être entraînée vers le Système Enviro-Septic et le lit d'infiltration. Par conséquent, la fréquence de ce phénomène doit être minimisée.

Vous devez donc faire en sorte que le volume d'eau usée évacué vers la fosse septique et vers le Système Enviro-Septic soit raisonnable par rapport au débit total quotidien prévu.

Si la vocation du bâtiment<sup>2</sup> change par rapport à ce qu'elle était lors de la réalisation du Système Enviro-Septic, assurez-vous de communiquer avec une personne compétente afin de vous assurer que votre installation septique a la capacité requise pour traiter et infiltrer les charges polluantes et les volumes d'eau usée qui seront alors générés.

---

### Dans les salles de bain

#### Vous devez :

- réparer immédiatement toute fuite à la robinetterie ou aux toilettes;
- utiliser une quantité raisonnable de papier hygiénique.

---

<sup>1</sup> Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Guide de bonnes pratiques destiné aux propriétaires de dispositifs de traitement des eaux usées – février 2014, <https://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees3guide-bonnes-pratiques-proprio-dispositifs.pdf>

<sup>2</sup> Ajout d'un commerce, d'une salle de réception, etc.



## **Vous ne devez pas :**

- utiliser un désinfectant à toilette en pastille, qu'il soit placé dans la cuvette ou dans le réservoir;
  - jeter des mégots de cigarettes ou des médicaments dans les toilettes;
  - jeter des mouchoirs, des serviettes en papier ou autres produits d'hygiène personnelle dans les toilettes.
- 

## **Dans la cuisine**

### **Vous devez :**

- réparer immédiatement toute fuite à la robinetterie;
- utiliser du savon à vaisselle (ou à lave-vaisselle) faible en phosphate (0 à 5%);
- n'utiliser que la quantité de savon requise pour effectuer le travail. Prenez note que la quantité requise est souvent moindre que celle suggérée par le fabricant.
- Si votre cuisine est régulièrement utilisée plusieurs heures par jour et que les eaux rejetées contiennent beaucoup d'huile et graisse, il serait souhaitable d'utiliser un système de réduction des huiles et graisses à la source (piège à matière grasse aussi communément appelé trappe à graisse).

### **Vous ne devez pas :**

- utiliser un broyeur à déchet qui serait raccordé à votre installation septique;
  - disposer directement dans votre installation septique des légumes, viandes, gras, huiles, grains de café ou de tout autre produit non assimilé au préalable.
- 

## **Pour la lessive**

### **Vous devez :**

- utiliser du savon à lessive sans phosphate. De préférence, utilisez du savon liquide. Si ce n'est pas possible, utilisez du savon en poudre rapidement biodégradable;
- utiliser la quantité de savon requise pour effectuer le travail. **Prenez note que la quantité requise est souvent moindre que celle suggérée par le fabricant;**
- minimiser autant que possible le volume d'eau utilisé pour la lessive en fonction de la quantité de vêtements à laver;
- répartir les brassées de lavage sur toute la semaine plutôt que de faire tout le lavage la même journée est aussi une pratique recommandée pour tout dispositif de traitement des eaux usées par le MDDEFP.

---

**Ailleurs, dans et autour du bâtiment**

**Vous devez :**

- éloigner les eaux de surface ou de drainage du site où sont installées les conduites Advanced Enviro-Septic<sup>MD</sup>.

**Vous ne devez pas :**

- brancher la sortie du système d'adoucissement d'eau potable (eaux résiduelles générées par les cycles de nettoyage) dans l'installation septique;
- brancher à l'installation septique la sortie des filtres de piscine, des baignoires ou d'autres appareils rejetant des eaux traitées au chlore;
- brancher à l'installation septique la sortie des gouttières, de conduites de drainage ou d'une pompe de puisard;
- jeter des solvants, peintures, antigels, huiles à moteur, cires à plancher, nettoyants à tapis, produits pour déboucher les conduites, ou d'autres produits toxiques ou inflammables dans l'installation septique. Il ne faut pas non plus laisser s'écouler vers l'installation septique les eaux de lavage des pinceaux ou rouleaux qui ont servi à l'application de peinture au latex (la peinture au latex contient des éléments nocifs pour l'installation septique);
- jeter de la litière d'animaux, des sachets de thé, du café moulu, des coquilles d'œufs, des mégots de cigarettes, des essuie-tout, des condoms, des couches ou des serviettes hygiéniques dans l'installation septique.

---

**Produits chimiques pour installation septique**

Votre Système Enviro-Septic ne requiert aucun produit chimique de départ ni aucun nettoyeur ou tout autre additif. Les bactéries qui effectuent le traitement sont naturellement présentes dans les eaux usées de nature domestiques. Tout produit chimique ou additif ajouté au Système Enviro-Septic risque d'avoir un impact négatif sur son traitement biologique.

---

**Aération**

Il est essentiel d'assurer une bonne aération pour que l'installation septique fonctionne correctement. L'évent (ou les événements) installé(s) aux extrémités du système de traitement favorise(nt) cette aération. Il est important de veiller à ce que l'ouverture ne soit pas obstruée et que l'air puisse y circuler librement en tout temps. L'air entre par l'évent, circule dans les rangées de conduites et la fosse septique pour ensuite ressortir par la plomberie du bâtiment et l'évent du toit.

Le propriétaire doit s'assurer d'avoir un évent sur le toit et que cet évent soit dégagé en tout temps. Lorsqu'un poste de pompage est utilisé, une conduite de déviation ou un évent supplémentaire doit être présent pour assurer le circuit aéré.

### Circulation motorisée et véhicule lourd

Aucun véhicule lourd **ne doit passer** sur une installation septique, que ce soit avant, pendant ou après sa construction. Il en est de même pour toute circulation motorisée. L'efficacité de l'évacuation des eaux dans le sol dépend de la présence d'un sol naturel non compacté et non saturé en eau. Le passage de véhicules lourds<sup>3</sup> ou de circulation motorisée referme les pores naturels du sol, ce qui réduit sa perméabilité et favorise l'accumulation d'eau.

---

### Végétation

La surface du système de traitement doit être gazonnée. Le gazon doit être coupé régulièrement afin d'encourager la repousse sans l'utilisation de fertilisants. Le couvert végétal contribue à l'élimination de l'azote et du phosphore.

Il ne faut pas planter d'arbres ou autres végétaux ayant des racines envahissantes à proximité de l'élément épurateur (distance minimale 3 mètres).

---

## Composantes du Système Enviro-Septic

---

Votre installation septique comprend plusieurs éléments en plus du Système Enviro-Septic. L'ensemble de ces éléments constitue la chaîne de traitement. Le tableau 2 présente la liste de ces éléments. Il faut toutefois noter que certains de ceux-ci sont utilisés à l'occasion, en fonction des contraintes du site et des choix du concepteur.

Le tableau 2 présente aussi, pour chaque élément, un sommaire du suivi qui doit lui être apporté. Une information plus détaillée à ce sujet est présentée dans la section portant sur le maintien du Système Enviro-Septic.

---

---

<sup>3</sup> Les conduites Advanced Enviro-Septic<sup>MD</sup> installées selon les recommandations du fabricant peuvent résister au poids d'un véhicule ne dépassant pas le standard H10, si un tel véhicule venait à circuler au-dessus du système de traitement. Le passage occasionnel d'un véhicule léger, tel qu'un tracteur à gazon, est acceptable.

Composantes	Fonction	Suivi fait par le propriétaire	Suivi fait par une personne qualifiée	Entretien occasionnel / régulier par une personne qualifiée
Fosse septique	Traitement primaire des eaux usées	Oui	Non requis, sauf si règlement municipal	Oui, vidange selon les normes en vigueur
Préfiltre <sup>4</sup>	Rétention des solides dont la taille est supérieure à l'ouverture maximale du filtre.	Selon les directives du fabricant.	Selon les directives du fabricant.	Selon les directives du fabricant.
<b>Système de répartition - 3 options</b> A) Boîte de distribution et égalisateurs  B) Système de répartition sous faible pression  C) Vanne à rochet	Répartir les eaux en provenance de la fosse septique entre les rangées de conduites Advanced Enviro-Septic <sup>MD</sup> .	A) Oui, selon les niveaux d'eau dans les piézomètres  B) Selon les directives du fabricant.  C) Selon les directives du fabricant.	A) Oui, selon les niveaux d'eau dans les piézomètres.  B) Selon les directives du fabricant.  C) Selon les directives du fabricant.	A) Ajustement lorsque requis  B) Selon les directives du fabricant.  C) Selon les directives du fabricant.
Rangées de conduites Advanced Enviro-Septic <sup>MD</sup>	Distribuer et traiter les eaux usées	Non	Oui, selon les niveaux d'eau dans les piézomètres	Selon le besoin
Piézomètres	Vérifier le niveau d'eau dans une rangée de conduites. Vérifier le niveau de la nappe phréatique.	Oui, fréquence varie selon le débit de conception	Oui, lors des visites de suivi	Non
Dispositif d'échantillonnage	Vérifier la performance épuratoire du Système Enviro-Septic	Facultatif	Fréquence d'échantillonnage varie selon le débit de conception	Non
Évent	Permettre le passage de l'air dans le Système Enviro-Septic	Oui, vérifier que l'ouverture n'est pas obstruée	Oui	Non
Sable filtrant	Compléter le traitement de l'eau et favoriser l'évacuation de l'eau	Non	Non	Non
Poste de pompage (optionnel)	Acheminement des eaux vers Enviro-Septic	Selon les spécifications du fournisseur		

<sup>4</sup> Le préfiltre est obligatoire lorsque la fosse septique est suivie d'un système de répartition sous faible pression. Il est aussi obligatoire dans toute fosse septique certifiée BNQ et qui a été fabriquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## Maintien du Système Enviro-Septic

---

### Entretien de la fosse septique

La fosse septique doit être vidangée régulièrement. Le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs mentionne que la fosse septique d'une installation commerciale, communautaire ou institutionnelle doit être vidangée en fonction des critères suivants ou selon les règles spécifiques applicables dans votre municipalité.

Les critères suivants, utilisés pour la vidange de (des) fosse(s) septique(s) proviennent du *Guide pour l'étude des technologies conventionnelles du traitement des eaux usées d'origine domestique*, du MDDEFP<sup>5</sup>:

- distance d'au moins 75 mm entre le dessous de la couche d'écume et le dessus des orifices entre les compartiments ou le bas de la chicane à la sortie;
- distance d'au moins 300 mm entre le dessus de la couche de boues et le radier des orifices entre les compartiments ou le bas de la chicane à la sortie;
- épaisseur totale de boues et d'écumes ne dépassant pas 33 à 40 % de la hauteur du liquide.

Si la fosse septique n'est pas vidangée régulièrement, une partie de plus en plus importante de solides et de matières grasses en suspension quittera la fosse septique pour être acheminée dans le système de traitement. La fosse septique n'offrira plus le même rendement nécessaire et le Système Enviro-Septic pourrait en être affecté. C'est pourquoi la vidange périodique de la fosse septique est nécessaire.

**Lors de la vidange de la fosse septique, les liquides et solides seront retirés. La fosse est ensuite remplie d'eau claire.**

**Le propriétaire est responsable de faire vidanger sa fosse septique selon les règles en vigueur.**

**Attention : Le propriétaire devrait s'assurer qu'en tout temps, les couvercles de la fosse septique soient bien en place. Un couvercle mal installé peut nuire au bon fonctionnement du Système Enviro-Septic en plus d'être une source de danger potentiel.**

---

<sup>5</sup> Guide pour l'étude des technologies conventionnelles du traitement des eaux usées d'origine domestique. MDDEFP. Février 2001. <http://www.mddep.gouv.qc.ca/EAU/EAUX-USEES/domestique/index.htm>.

---

## Préfiltre

Le préfiltre est un équipement qui peut être utilisé dans la fosse septique<sup>6</sup>. Il doit toutefois être utilisé obligatoirement avec tout système de distribution sous faible pression, lorsqu'un tel système est utilisé afin de répartir l'effluent de la fosse septique entre les rangées de conduites Advanced Enviro-Septic.

Le préfiltre doit être entretenu selon la procédure d'inspection et d'entretien prévue par le fabricant.

---

## Boîte de distribution et égalisateurs

Un usage normal de votre installation septique ne requiert normalement pas d'ajustement de la boîte de distribution et des égalisateurs. L'ajustement initial et la capacité d'autonivellement (ajustement naturel) des égalisateurs se conjuguent normalement pour maintenir une bonne répartition des eaux dans les rangées de conduites Advanced Enviro-Septic<sup>MD</sup>. Toutefois, une variation de plus de 100 mm entre le niveau d'eau le plus bas et le plus haut dans les piézomètres lors de deux mesures consécutives indique que les égalisateurs pourraient devoir être ajustés. Une personne qualifiée doit alors procéder à l'ajustement.

---

## Rangées de conduites Advanced Enviro-Septic<sup>MD</sup> et alternance des sections alimentées

En usage normal, les rangées de conduites Advanced Enviro-Septic<sup>MD</sup> ne requièrent pas d'entretien. Il est normal de retrouver une certaine fluctuation du niveau d'eau dans les conduites. Si par contre le niveau d'eau atteint 260 mm, une régénérescence du système Enviro-Septic doit être envisagée. Cette procédure doit être réalisée par une personne qualifiée<sup>7</sup>. Avec le temps, le niveau d'eau fluctue dans les conduites Advanced Enviro-Septic<sup>MD</sup>. Une hauteur d'eau de plus de 260 mm peut nuire au bon fonctionnement du système.

La hauteur d'eau doit être mesurée de façon régulière à l'aide des piézomètres en place afin de vérifier le niveau d'accumulation de l'eau dans les conduites. Lorsque le niveau d'eau atteint une certaine valeur, la section de conduite est mise au repos afin de permettre aux surfaces de traitement de se régénérer.

Dans le cas d'un système à utilisation saisonnière, les sections de rangées sont naturellement mises au repos lorsque la saison est terminée. Cette période de repos annuel permet la même régénérescence.

Si le système est utilisé en régime continu avec alternance des groupes de rangées de conduites Advanced Enviro-Septic<sup>MD</sup>, la première rotation doit se faire lorsque le niveau d'eau des rangées d'un groupe a atteint 200 mm. Par la

---

<sup>6</sup> Le préfiltre est obligatoire lorsque la fosse septique est suivie d'un système de répartition sous faible pression. Il est aussi obligatoire dans toute fosse septique certifiée BNQ et qui a été fabriquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

<sup>7</sup> Des frais pourraient être exigés pour effectuer cette opération, par exemple, si le problème est dû à une mauvaise utilisation du système ou à un problème de conception ou d'installation.

suite, les rotations doivent se faire lorsque le niveau des rangées d'une section atteint 230 mm. L'alimentation ou non d'une section de conduites se gère normalement à l'aide de valves manuelles installées lors de la construction. Des systèmes plus sophistiqués peuvent aussi être utilisés dans le cadre d'installations plus importantes.

### Exemple

Prenons le cas d'un système Enviro-Septic conçu pour traiter de façon continue un débit total journalier de 4,800 litres par jour. Le nombre de conduites Advanced Enviro-Septic<sup>MD</sup> installé est de 60. Elles sont réparties en 3 sections (A, B et C) de 4 rangées de 5 conduites. Au départ, les sections A et B sont alimentées. Lorsque le niveau d'eau des rangées d'un de ces deux groupes atteint 200 mm, il est mis au repos et les rangées du groupe C sont mises à contribution. Par la suite, l'alternance entre les groupes de rangées se fait lorsque le niveau d'eau dans un groupe atteint 230 mm.

### Pour votre installation septique

Les données spécifiques de débit et configuration de votre système de traitement sont présentées à l'annexe A.

### Nettoyage des conduites

Après un bon nombre d'années, si la fréquence de mise au repos devient trop rapprochée, le nettoyage des rangées de conduites Advanced Enviro-Septic<sup>MD</sup> devra être envisagé.

### Attention

Une inspection annuelle doit permettre de mesurer l'épaisseur des boues et des écumes dans la fosse septique. Elle permet aussi de nettoyer le préfiltre, le cas échéant. L'absence d'une hauteur excessive d'eau dans les rangées de conduites Advanced Enviro-Septic<sup>MD</sup> **ne change en rien l'obligation du propriétaire de faire vidanger sa fosse septique lorsque nécessaire** (voir section la 3.4.7 du *Guide pour l'étude des technologies conventionnelles de traitement des eaux usées d'origine domestique*, MDDEFP).

---

### **Piézomètres**

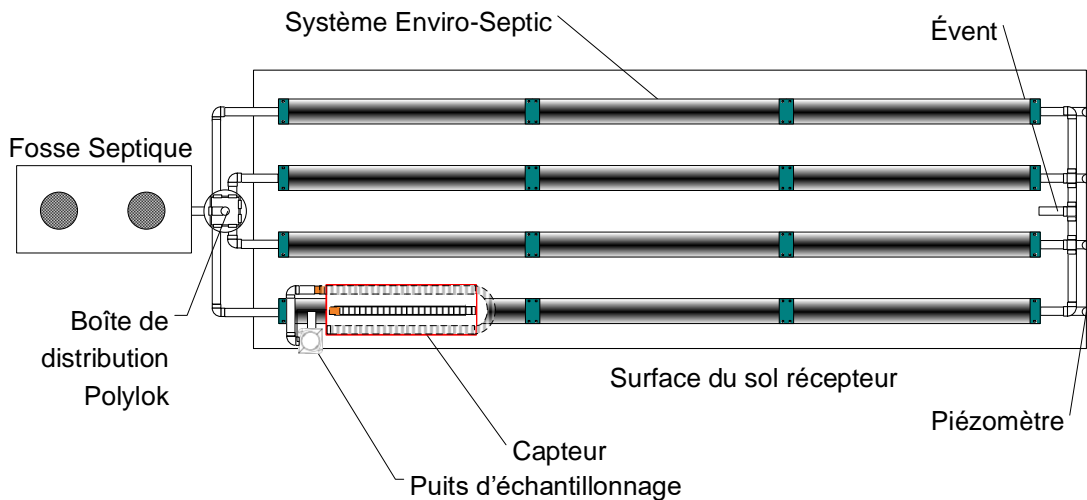
Il n'y a aucun entretien à faire sur les piézomètres. Le responsable du suivi du système doit toutefois s'assurer de remettre les bouchons en place après chaque lecture du niveau d'eau dans une rangée de conduites (voir procédure de prise du niveau d'eau). Ils doivent aussi être facilement accessibles afin de permettre l'inspection du système (ils ne doivent pas être enterrés).

---

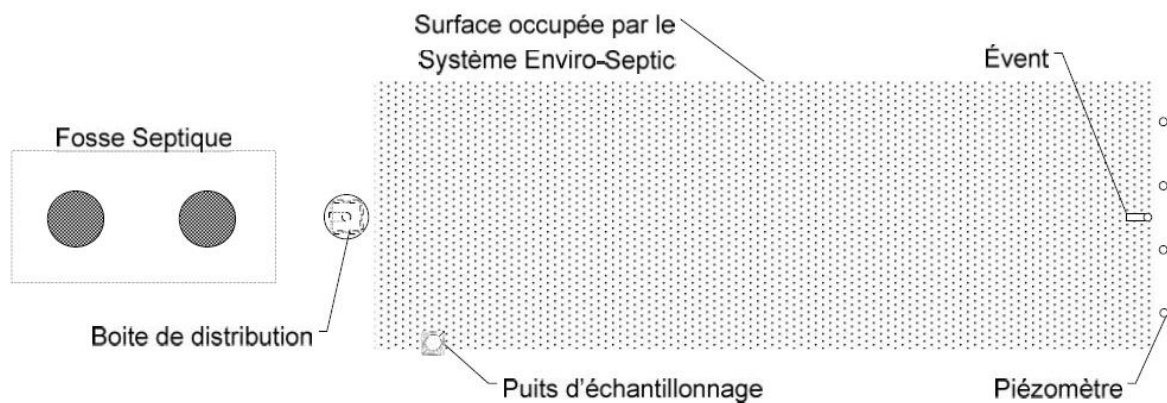
## Dispositif d'échantillonnage

Le Système Enviro-Septic possède obligatoirement un dispositif d'échantillonnage. Un puits de 200 mm de diamètre<sup>8</sup> terminé par un couvercle vert doit apparaître au-dessus du sol, sur le côté des rangées près de l'extrémité des rangées alimentées par les eaux en provenance de la fosse septique (voir figures 1 et 2).

Le propriétaire doit s'assurer que le couvercle est toujours en place sur le dispositif d'échantillonnage. Ce dispositif sera utilisé à l'occasion par un technicien mandaté à cet effet afin de vérifier la performance du Système Enviro-Septic selon les exigences en vigueur.



**Figure 1. Éléments du système Enviro-Septic installés dans le sol**



<sup>8</sup> Le diamètre du puits d'échantillonnage des systèmes construits avant 2009 est de 100 mm.



**Figure 2. Éléments du système Enviro-Septic apparents au-dessus du niveau du sol**

Note : La position des éléments peut varier en fonction de la configuration réalisée. La position de la fosse septique et de la boîte de distribution est indiquée en traits pointillés. La position du Système Enviro-Septic est représentée par le grand rectangle. Ces trois éléments ne sont pas visibles de la surface.

Seuls l'évent et les couvercles de la fosse septique, du dispositif d'échantillonnage et du ou des piézomètres sont visibles au-dessus de la surface du sol. Le couvercle de la boîte de distribution peut aussi être visible selon l'année durant laquelle le système a été installé, principalement après 2009.

Si un poste de pompage est utilisé, son couvercle sera aussi apparent au-dessus du niveau du sol.

Note : Pour des systèmes plus importants, la boîte de distribution sera remplacée par un système de répartition sous faible pression. Les bouchons des conduites d'accès des dispositifs de répartition seront alors présents au niveau du sol vis-à-vis les rangées de conduites Advanced Enviro-Septic.

---

<b>Évent</b>	L'évent ne requiert aucun entretien. Le propriétaire doit toutefois s'assurer que rien n'obstrue la circulation de l'air. En hiver, l'ouverture de la conduite doit être suffisamment élevée de sorte que la neige ne bloque pas le passage de l'air. En tout temps, il doit aussi y avoir une différence minimale de 3 mètres entre l'évent d'entrée situé à l'extrémité du Système Enviro-Septic et l'évent de sortie généralement situé sur le toit du bâtiment.
--------------	---

---

<b>Sable filtrant</b>	Il n'y a pas d'entretien à effectuer sur le sable filtrant lors d'un usage normal du Système Enviro-Septic
-----------------------	--

---

<b>Poste de pompage ou système de répartition sous faible pression</b>	Pour des systèmes plus importants, la boîte de distribution sera remplacée par un système de répartition sous faible pression. Les bouchons des conduites d'accès des dispositifs de répartition seront alors présents au niveau du sol vis-à-vis les rangées de conduites Advanced Enviro-Septic. Le propriétaire est alors responsable de respecter les règles d'entretien du fabricant de cet équipement.
--	--

---

<b>Surface du remblai au-dessus du</b>	La surface du remblai situé au-dessus du Système Enviro-Septic doit être recouverte de végétation herbacée. Une légère pente doit être donnée à la surface afin de favoriser le ruissellement des eaux de pluie vers l'extérieur du
--	---

---

**Système  
Enviro-Septic**

ystème. Le gazon doit aussi être coupé régulièrement. Finalement, toute dépression qui pourrait se créer avec le temps doit être comblée afin d'éviter toute accumulation d'eau au-dessus du système ou pour enrayer l'érosion.

---

## Responsabilités et suivi

---

**Responsabilités** Le propriétaire est responsable:

- d'utiliser son Système Enviro-Septic selon les consignes présentées dans le guide de l'utilisateur;
- de faire vidanger sa fosse septique selon les règles en vigueur;
- de consigner l'information concernant les vidanges de la fosse septique et de la communiquer à DBO Expert inc. sur demande;
- de faire entretenir le préfiltre, le poste de pompage, le système de répartition sous faible pression, la vanne à rochet ou tout autre équipement mécanique faisant partie du système, selon les directives du fabricant et de consigner l'information dans un registre à cet effet;
- d'assurer l'accès en tout temps au Système Enviro-Septic, aux couvercles des piézomètres, du dispositif d'échantillonnage et du (des) événement(s).
- d'avoir une entente de suivi du système en vigueur avec DBO Expert inc., ou l'un de ses représentants tel qu'indiqué dans le CA émis par le MDDEFP pour l'exploitation du système de traitement des eaux;
- d'assurer le dégagement de l'ouverture de l'événement et, si un événement court est utilisé en été, de le remplacer par l'événement normal en hiver;
- de vérifier périodiquement le niveau d'eau dans les piézomètres (voir procédures de mesure du niveau d'eau) ou de faire effectuer ce travail par une personne qualifiée;
- de respecter les exigences des lois et règlements applicables, notamment en ce qui concerne le respect des normes de rejet du système et de tout rejet à l'environnement (Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs).

DBO Expert inc., son représentant ou une personne qualifiée ayant une entente de suivi avec le propriétaire est responsable:

- de faire le suivi des piézomètres;
- d'alterner les sections de conduites alimentées tel que spécifié au paragraphe « Suivi des Rangées de conduites Advanced Enviro-Septic<sup>MD</sup> et alternance des sections alimentées » du guide de l'utilisateur;
- de consigner l'information des mesures de niveau d'eau dans les piézomètres et des dates d'alternance des sections de conduites et, dans le cas d'une tierce partie, la communiquer à DBO Expert inc.;
- d'effectuer le suivi environnemental standard prévu par l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

## Suivi standard exigé par le MDDEFP

Le tableau 3 est tiré du « *Guide de présentation des demandes d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement - Annexe 10 : Suivi environnemental des installations de traitement des eaux usées d'origine domestique* » du MDDEFP. Ce guide est disponible sur le site Internet du ministère à l'adresse suivante :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/demande-autorisation/article32/Annexe10-SuiviEnvironnemental.pdf>

Tableau 3

Type d'effluent <sup>1</sup>	Suivi standard		
	Débit de conception (m <sup>3</sup> /d)		
	Q < 20	20 < Q < 100	Q > 100
Infiltration dans le sol (sans résurgences) <sup>***</sup>	Inspections trimestrielles (sauf l'hiver) comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>relevé du totalisateur de débit ou du compteur d'eau;</li> <li>mesure du niveau d'eau dans les piézomètres;</li> <li>inspection du système de traitement (incluant l'élément épurateur ou le champ de polissage, le cas échéant).</li> </ul>	Inspections mensuelles comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>relevé du totalisateur de débit;</li> <li>inspection de la fosse;</li> <li>mesure du niveau d'eau dans les piézomètres;</li> <li>inspection du champ d'infiltration.</li> </ul> Échantillonnages trimestriels (de type instantané ou composé) de l'effluent (avant infiltration dans le sol) et analyses de DCO, DBO <sub>5</sub> C, MES, NH <sub>4</sub> , P <sub>T</sub> <sup>****</sup> et NO <sub>2</sub> -NO <sub>3</sub> .	Suivi cas par cas (à harmoniser avec le suivi du MAMROT)
	L'exploitant doit conserver les données.	L'exploitant doit conserver les données.	L'exploitant doit transmettre les données au MDDEFP ou au MAMROT (via SOMAE), selon le cas.

1

### Responsable du suivi

Le prélèvement des échantillons et la compilation des résultats peuvent être faits par le propriétaire ou tout autre organisme mandaté, dans la mesure où il est démontré que celui-ci a les qualifications requises à cette fin. **Les analyses doivent être effectuées par un laboratoire accrédité.**

### Transmission des résultats

Le suivi standard débute dès la mise en service du système de traitement ou après que l'attestation de conformité de l'ouvrage ait été prononcée par

l'ingénieur.

Lorsque le tableau 3 exige la transmission des données de suivi, le propriétaire doit les transmettre au MDDEFP une fois tous les 12 mois.

### Mesures de débit

Q désigne le volume de conception du système de traitement. Le volume d'eau traitée par le système de traitement des eaux usées doit être mesuré en continu à l'aide d'un totalisateur de débit ou d'un enregistreur de temps de marche de pompes. Dans le cas où un enregistreur de temps de marche de pompes est utilisé, le débit de la pompe doit être calibré au moins une fois par année.

Une lecture du volume cumulatif doit être effectuée au moins une fois par trimestre (les jours d'échantillonnage) dans le cas des installations dont le débit est inférieur à 20 m<sup>3</sup>/j.

Une lecture du volume cumulatif doit être effectuée tous les mois et tous les jours d'échantillonnage dans le cas des installations dont le débit est supérieur ou égal à 20 m<sup>3</sup>/j.

### Fréquence d'échantillonnage et analyses

Les exigences relatives à la fréquence d'échantillonnage, aux paramètres à analyser et à la transmission des résultats sont résumées au tableau 3. Les exigences de suivi diffèrent selon la capacité de conception du système de traitement des eaux usées et selon que l'effluent est infiltré dans le sol ou rejeté en surface.

**Note : Pour les installations dont les conditions d'alimentation sont très variables (exploitation saisonnière, semaine/fin de semaine), l'échantillonnage doit être fait en période de forte utilisation.**

Dans le cas où le système de traitement des eaux usées est pris en charge par la municipalité, le suivi doit être inscrit au système SOMAE (Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux). Le programme de suivi pourra être adapté suivant les instructions du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) pour tenir compte des particularités de la technologie.

Les exigences de suivi des systèmes de traitement des eaux usées dont la capacité de conception est supérieure ou égale à 100 m<sup>3</sup>/j seront basées sur celles définies par le MAMROT pour des installations comprenant la même technologie de même catégorie.

**Autres conditions applicables**

### Piézomètres

En plus des piézomètres de mesure du niveau d'eau dans les rangées de

## pour le suivi

conduites, au moins un piézomètre devra être installé à l'interface entre le sable filtrant du système Enviro-Septic et la surface du sol récepteur. Au moins deux piézomètres doivent être installés pour un élément épurateur de 300 m<sup>2</sup> ou moins et un piézomètre additionnel pour chaque tranche de superficie de 300 m<sup>2</sup> additionnelle pour des éléments épurateurs de plus de 300 m<sup>2</sup> de superficie. De plus, au moins un piézomètre devra être installé dans la couche de sol non saturé entre la surface du sol récepteur et le niveau du roc, de la nappe d'eau ou d'une couche imperméable.

Une lecture du niveau d'eau dans ces piézomètres est requise lors de chacune des inspections périodiques.

### Puits d'échantillonnage

Dans les cas particuliers d'infiltration dans le sol nécessitant un suivi de l'impact sur les eaux souterraines, comme prévu au dernier paragraphe de l'article 10-4 de l'annexe 10 du *Guide de présentation d'une demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement*, au moins un puits d'échantillonnage devra être installé.

Le puits devra être échantillonné une fois par trimestre, sauf l'hiver, avec mesure de NO<sub>2</sub>-NO<sub>3</sub> ou de P<sub>TOT</sub>, selon le cas.

### Prélèvement des échantillons

- Mode de prélèvement

Le prélèvement des échantillons pour l'analyse de la DCO, de la DBO<sub>5</sub>C, de la DBO<sub>5</sub>C soluble, des MES, du P<sub>TOT</sub>, de NTK, de NH<sub>4</sub> et de NO<sub>2</sub>-NO<sub>3</sub> doit s'effectuer de façon continue pendant 24 heures (échantillons composites). L'échantillonnage automatique d'échantillons composites doit permettre de prélever des volumes d'eau usée homogènes et représentatifs de la présence de matières solides à l'entrée et à la sortie du système de traitement.

Les échantillons composites peuvent être en fonction du temps ou en fonction du débit. Les échantillons composites en fonction du temps se composent d'échantillons ponctuels de volume constant prélevés à intervalles de temps constants pendant la période d'échantillonnage.

Le prélèvement d'échantillons composites en fonction du débit peut s'effectuer soit à intervalles de temps constants, sous forme d'échantillons ponctuels de volume variable proportionnel à la valeur du débit au moment du prélèvement, soit sous forme d'échantillons ponctuels de volume constant prélevés chaque fois qu'un volume donné d'effluent s'est écoulé au point d'échantillonnage. Le mode de prélèvement doit être précisé dans la demande d'autorisation.

Le prélèvement des échantillons pour l'analyse des coliformes fécaux et du pH doit s'effectuer de façon instantanée.

**Autres conditions applicables pour le suivi (suite)**

## Prélèvement dans un puits d'échantillonnage

Les échantillons prélevés dans un puits d'échantillonnage pour l'analyse de NO<sub>2</sub>-NO<sub>3</sub> ou de P<sub>TOT</sub> dans la nappe sont des échantillons ponctuels.

## Prélèvements pour le suivi standard des installations de capacité inférieure à 100 m<sup>3</sup>/j

La méthode de prélèvement des échantillons pour le suivi standard des installations de capacité inférieure à 100 m<sup>3</sup>/j peut être l'une ou l'autre des méthodes suivantes, au choix du requérant (ou au choix du MDDEFP dans le cas où il procéderait lui-même à un échantillonnage aux fins de vérification) :

- mode de prélèvement, tel que décrit plus haut;
- prélèvement d'échantillons ponctuels pour tous les paramètres selon les prescriptions données dans l'autorisation délivrée par le MDDEFP.

## Conservation, transport et stockage

La conservation, le transport et le stockage des échantillons doivent être effectués **conformément au paragraphe 5.4 de la norme ISO 5667-10 : 1992.**

## Méthodes d'analyse

Les analyses doivent être effectuées par un laboratoire accrédité par le MDDEFP, **en vertu de l'article 118.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement** et conformément aux méthodes prévues dans la *Liste des méthodes d'analyse relatives à l'application des règlements découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement*, publiée par le MDDEFP.

## Présentation des résultats

Tous les résultats doivent être présentés sous forme de tableaux, en précisant la date d'échantillonnage et, dans le cas des échantillons ponctuels, l'heure d'échantillonnage.

## Conformité des résultats

La performance de l'installation est considérée comme conforme si l'ensemble des résultats répond aux exigences spécifiées dans l'autorisation délivrée.

## Procédure de mesure du niveau d'eau dans les piézomètres

La mesure du niveau d'eau se fait à partir des piézomètres placés à l'extrémité du Système Enviro-Septic.

**Attention** : L'eau présente dans les piézomètres est une eau usée clarifiée. Il faut donc prendre le niveau d'eau en suivant certaines précautions. **La personne qui effectue la mesure doit porter des gants de protection. L'utilisation de gants de protection jetable est recommandée.** Afin d'éviter une contamination possible, éviter le contact direct avec les eaux usées.

### Séquence de mesure du niveau d'eau

- 1- Retirez le bouchon du piézomètre à mesurer.
- 2- Glissez une baguette de bois ou un mètre (instrument de mesure) dans le piézomètre afin que son extrémité trempe dans l'eau qui peut être présente dans le fond du piézomètre. Normalement, une baguette de bois d'un mètre de long sera suffisante. Par contre, si vos piézomètres sont plus longs, utilisez une baguette de bois plus longue. Une ficelle attachée à la baguette de bois peut aussi être utilisée dans ce cas pour descendre et remonter votre instrument de mesure dans le piézomètre.
- 3- À l'aide d'une règle (ou directement sur le mètre), déterminez le niveau d'eau dans la conduite en observant la hauteur de la zone mouillée. Si la lecture s'avère difficile, ajouter un peu de sable fin sur la baguette humide avant de la descendre dans le piézomètre. Le sable sera en grande partie retiré de la zone qui aura trempé dans l'eau et la lecture sera plus aisée.
- 4- Notez le niveau d'eau du piézomètre.
- 5- Remplacez le bouchon sur le piézomètre
- 6- Essuyez la zone mouillée sur la baguette de bois (ou le mètre) à l'aide d'un chiffon jetable.
- 7- Répétez toutes les étapes pour chaque piézomètre.
- 8- Nettoyez le mètre, la baguette de bois ou les gants s'ils sont réutilisables. Disposez des gants et chiffons jetables dans un sac de plastique fermé et de façon adéquate.
- 9- Inscrivez les résultats obtenus dans un registre de suivi.

## Schéma de mesure du niveau d'eau

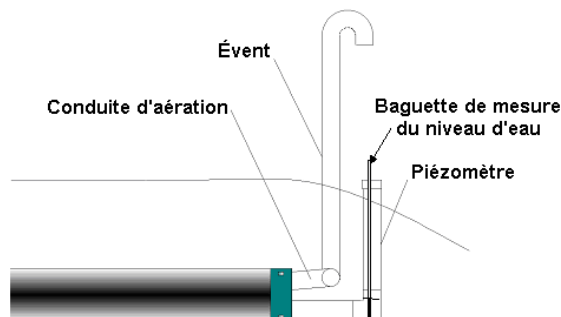


Figure 3.



**Personne  
qualifiée**

La personne qualifiée pour effectuer le suivi d'un Système Enviro-Septic est une personne qui a été formée par DBO Expert inc. afin d'effectuer une tâche associée au Système Enviro-Septic.

DBO Expert inc. forme des intervenants pour réaliser l'ajustement des égalisateurs ainsi que pour effectuer la procédure de régénérescence.

Pour connaître le nom d'une personne qualifiée de votre région, communiquez avec notre service à la clientèle.

Pour l'entretien des postes de pompage et système de répartition sous faible pression, le propriétaire doit se référer au guide de l'utilisateur proposé par le fabricant de ces systèmes.

La vidange de la fosse septique doit être effectuée par une firme spécialisée. Vérifiez auprès de votre municipalité les entreprises de votre région qui sont habilitées à faire ce travail.

---

## Entente de suivi du Système Enviro-Septic

---

### Mise en contexte

La section 8.2 du *formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement* du MDDEFP demande que le propriétaire d'un système de traitement conclue avec le fournisseur du système, son représentant ou une personne qualifiée un contrat pour le suivi et l'entretien du système.

Une copie de cette entente doit aussi être déposée à la municipalité par le propriétaire.

---

### Inclus dans le contrat de suivi du Système Enviro-Septic

En fonction du débit de conception du système de traitement et des exigences du MDDEFP, le contrat de suivi d'un Système Enviro-Septic pourra contenir les éléments suivants:

- Une visite de suivi effectuée périodiquement pour vérifier le bon fonctionnement du système. La période varie en fonction du débit de conception du système et des exigences du MDDEFP. Elle consiste à:
    - vérifier les niveaux d'eau dans les piézomètres;
    - ajuster les égalisateurs si requis;
    - inspecter visuellement l'état du terrain (résurgence, écoulement des eaux de surface, condition de l'évent, piézomètres, dispositif d'échantillonnage, etc.);
    - faire des recommandations au propriétaire si requis;
    - effectuer un échantillonnage aléatoire ou obligatoire en vue de respecter les exigences du MDDEFP.
  
  - La compilation des informations relatives au système qui consiste à :
    - compiler les niveaux d'eau dans les rangées du Système Enviro-Septic lors des visites de suivi;
    - compiler les informations concernant l'alternance des sections en fonction et des vidanges de fosse septique;
    - compiler les autres éléments notés par le technicien.
-

**Cas où le suivi  
du Système  
Enviro-Septic  
est effectué par  
une tierce  
partie**

Si le suivi du Système Enviro-Septic est effectué par une personne qualifiée qui n'est pas de DBO Expert inc., une preuve de l'entente intervenue entre cette tierce partie et le propriétaire doit être acheminée à DBO Expert inc.

Pour effectuer le suivi du système Enviro-Septic, une personne est considérée qualifiée uniquement si elle a reçu une formation et une certification de DBO Expert inc.

Dans ce cas, un rapport de suivi du Système devra être fourni à DBO Expert inc. par la personne qualifiée après chacune des visites qu'elle aura effectuées pour faire le suivi du système en conformité avec les exigences du MDDEFP.

---

**Service à la  
clientèle et  
assistance  
technique**

N'hésitez pas à communiquer avec notre service à la clientèle si des renseignements supplémentaires sont requis.

Voici les coordonnées pour nous joindre :  
Téléphone : 1.866.440.4975 ou (819) 846-3642  
Télécopie : (819) 846-2135  
Courriel : [info@enviro-septic.com](mailto:info@enviro-septic.com)  
Site Internet : [www.enviro-septic.com](http://www.enviro-septic.com)

---

## Annexe 1- Certificat de Garantie limitée de 20 ans



### **PRESBY ENVIRONMENTAL, INC.** *INNOVATIVE SEPTIC TECHNOLOGIES*

La présente garantie limitée de 20 ans est offerte par le manufacturier Presby Environmental Inc., une corporation du New Hampshire établie à l'adresse suivante : 143 Airport Rd., Whitefield, New Hampshire, 03598 (ci-après appelée « Presby »). Cette garantie s'applique uniquement aux Produits de Presby vendus directement par son distributeur autorisé DBO Expert inc. ou par l'entremise de celui-ci, dont l'adresse postale est le 501, chemin Giroux, Sherbrooke (Québec) J1C 0J8 (ci-après appelée « le distributeur »). Les « Produits de Presby » comprennent le système d'épandage souterrain Enviro-Septic<sup>MD</sup> et le Maze de Presby, ainsi que leurs accessoires (manchons, adaptateurs décentrés).

**Garantie :** Presby garantit les Produits Presby contre tout défaut de fabrication pour une période de 20 ans à compter de leur date d'installation, mais en aucun temps pour une période de plus de 21 ans à compter de leur date de fabrication. Un défaut de fabrication signifie une imperfection ou un bris affectant les Produits, causé par, ou survenu durant le processus de fabrication des Produits. Cette Garantie ne couvre pas les dommages aux Produits causés par, ou résultant du transport, d'un accident, d'un mauvais usage, d'un usage abusif, de la négligence, de l'entreposage, de l'installation, de la réparation, de l'entretien ou d'un usage autre que l'usage ordinaire et normal des Produits. Cette Garantie ne s'applique pas aux dommages aux Produits causés par, ou résultant d'un défaut d'installer ou d'utiliser les Produits en conformité avec les instructions du distributeur qui sont approuvées par Presby, ou le défaut d'inspecter et d'entretenir avec soin les Produits.

**Enregistrement de la Garantie, procédure de réclamation et correctif :** Afin de donner effet à cette Garantie, le Contrat de suivi doit être complété et retourné chez le distributeur dans les trente (30) jours suivant l'achat des Produits. Toute réclamation aux termes de la Garantie doit être faite par écrit et transmise au distributeur dans les trente (30) jours suivant la connaissance des faits donnant lieu à une telle réclamation. Le distributeur devra avoir l'opportunité d'inspecter les Produits, tels qu'ils auront été installés et devra avoir accès à tous les registres et à toutes informations concernant la manipulation, l'entreposage et l'installation des Produits. À défaut de respecter l'une ou l'autre des exigences prévues ci-avant aura pour effet de rendre la Garantie nulle et sans effet. Si durant la période de Garantie, le distributeur et Presby en viennent à la conclusion qu'il existe effectivement un défaut affectant les Produits, la seule et unique obligation du distributeur et de Presby sera, et ce, à leur discrétion soit de réparer les Produits ou de fournir des Produits de remplacement. Le distributeur et Presby n'ont pas l'obligation d'enlever les Produits défectueux ou d'installer les Produits de remplacement. Le distributeur et Presby ne seront pas responsables pour tout autre dommage ou réclamation reliés aux Produits défectueux, incluant, notamment, mais non limitativement, toute réclamation pour des dommages directs ou incidents, pour perte de profits ou à titre de frais de justice.

**Exclusion :** La Garantie conférée par le distributeur et Presby aux termes des présentes exclut toute autre garantie, expresse ou implicite, incluant, notamment, mais non limitativement, toute garantie de qualité ou d'aptitude pour des fins particulières. L'application, l'interprétation et tout litige découlant de la présente Garantie ou de tout contrat relié à la présente Garantie seront régis par les lois applicables à l'État du New Hampshire.